73e Année. T. 145 N° 1-2 1-8 Janvier 1956

LE PROGRÈS AGRICOLE ET VITICOLE

« Je n'hésite pas à nommer des journaux comme le *Progrès Agricole et Viticole* et comme le *Messager agricole* qui appartiennent en quelque sorte à la science, et qu'on pourrait assimiler à des chaires d'agriculture constamment ouvertes et suivies par des milliers d'auditeurs. »

Henri Baudrillart, Membre de l'Institut. — *Populations agricoles de la France* (Midi). Paris, 1893, p. 270.

Direction et Administration 1bis rue de Verdun. - MONTPELLIER

13 JAN 1956

DIRECTION

G. BUCHET **J. BRANAS**

AVEC LA COLLABORATION

de Membres du Corps enseignant de l'Ecole nationale d'Agriculture de Montpellier

de l'Ecole nationale d'Agriculture d'Alger, de l'Ecole marocaine d'Agriculture, de l'Ecole Coloniale d'Agriculture de Tunis et des Ecoles régionales d'Agriculture

de Membres du Personnel de Stations de l'Institut national de la recherche agronomique ou d'Etablissements privés,

de Directeurs de Services agricoles, du Service de Protection des Végétaux,

de l'Institut national des Appellations d'origine des vins et eaux-de-vie,

de la Section de Sélection et de contrôle des bois et plants de vigne,

avec le Concours de Viticulteurs et d'Agriculteurs

Secrétaire général : E. DE GRULLY, Ingénieur agricole

LE PROGRÈS AGRICOLE

PARAIT TOUS LES DIMANCHES

ET FORME PAR AN

2 FORTS VOLUMES ILLUSTRÉS

PRIX DE L'ABONNEMENT

UN AN : FRANCE : 1100 Frs — PAYS ÉTRANGERS : 2000 Frs

LE NUMÉRO : 40 FRANCS

CHANGEMENT D'ADRESSE 30 FRANCS

ADRESSER TOUT CE QUI CONCERNE

LA RÉDACTION, les DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS, les ÉCHANTILLONS les ABONNEMENTS, et les ANNONCES

AU DIRECTEUR DU PROGRÈS AGRICOLE & VITICOLE

1 BIS, RUE DE VERDUN — MONTPELLIER

C.C.P. : 786 MONTPELLIER TÉLÉPH. 72-59-76

Publicité extra-régionale : AGENCE CHIMOT
3, rue d'Amboise, PARIS (2me). Tél. RIChelieu 51-76 et la suite

La Maison GENDRE

à QUISSAC (Gard) - Téléphone 1 et 50

vous offre

Toutes VARIÉTÉS DE VIGNES garanties

grâce à ses importantes productions

de boutures, racinés et greffés

1er choix et « Classe Elite »

Par automne...

Sur Blé, sur luzerne, sur prairies de fauche et pâturages, sur vignes et arbres fruitiers.

4 nouvelles formules concentrées et solubles

30.6 25.15 20.20 17.30

PHOSPAL
POTASSIQUE.C.B

Cie BORDELAISE DES PRODUITS CHIMIQUES

6, rue de la République - MONTPELLIER

PÉPINIERES R. GRIMAUD

Grandes cultures

RACINÉS - GREFFÉS - BOUTURES GREFFABLES

Classe Élite - 1er choix

SOMMIÈRES (Gard) Tél. 72

LA LITTORALE

BÉZIERS

EDITION DU MIDI

LE

PROGRÈS AGRICOLE ET VITICOLE

FONDATEURS : L. DEGRULLY et V. VERMOREL

Anciens Directeurs : L. DEGRULLY, L. RAVAZ et P. DEGRULLY

DIRECTION

G. BUCHET J. BRANAS

AVEC LA COLLABORATION

de Membres du Corps enseignant de l'Ecole nationale d'Agriculture de Montpellier

de l'Ecole nationale d'Agriculture d'Alger, de l'Ecole marocaine d'Agriculture, de l'Ecole Coloniale d'Agriculture de Tunis et des Ecoles régionales d'Agriculture

de Membres du Personnel de Stations de l'Institut national de la recherche agronomique ou d'Etablissements privés,

de Directeurs de Services agricoles, du Service de Protection des Végétaux, de l'Institut national des Appellations d'origine des vins et eaux-de-vie,

de la Section de Sélection et de contrôle des bois et plants de vigne,

avec le Concours de Viticulteurs et d'Agriculteurs

Secrétaire général : E. DE GRULLY, Ingénieur agricole

73e ANNÉE — 1er SEMESTRE

TOME CXLV

BUREAUX : 1 BIS, RUE DE VERDUN

MONTPELLIER

1956

73me ANNÉE — N° 1-2 8 JANVIER 1956

LE PROGRES AGRICOLE ET VITICOLE

SOMMAIRE

J. Branas. — *Chronique.* — 1955-1956. 3
— « — Sur un communiqué bizarre. 6
P. Galet. — Les cépages de Savoie *(suite)*. 7
F. de Chabert. — Le tracteur véritable « Machine agricole ». 10
M. Cazajou. — *Questions diverses.* — Pour la défense contre le vent : Une conception nouvelle : « Abris collectifs ». 12
N. — Congrès de la F.A.V. *(suite)*. 15
B.-A. Samarakis. — XXXVme Session officielle plénière du Comité de l'O.I.V. *(suite et fin)*. 18
Informations. — Côtes-du-Rhône : Réunion du Conseil d'Administration du 17 décembre 1955. 23
Le mouvement des vins en novembre 1955. 24
Bibliographie. — Bulletin commercial. — Bulletin météorologique.

CHRONIQUE

1955 - 1956

Les statistiques viticoles ont été communiquées à l'Institut des Vins de Consommation courante. Elles présentent les mêmes caratéristiques que par le passé ; elles sont, notamment, aussi peu « agricoles » que possible ; mais elles ont le très grand mérite d'exister.

—•—

Evaluée à 60.000.000 d'hl, *la récolte métropolitaine* est, après celle de 1950, la plus importante depuis 1939. Le compte rendu du Ministère des Finances fait justement remarquer que les 4 départements méridionaux ne sont pas à l'origine de cette forte déclaration de récolte qui serait le fait du sud-ouest de la Métropole, ce qui est un peu trop général peut-être. La *récolte algérienne* déclarée, qui s'élève à 14.288.000 hl, est bien plus faible que la précédente en raison des pertes supportées par la viticulture oranaise. Les *ressources nouvelles totales*, voisines de 75.000.000 d'hl, restent inférieures de 3.000.000 d'hl environ à celles de 1954.

La contraction de la récolte algérienne a un caractère accidentel ; par contre, la diminution relative de la récolte des 4

départements et l'augmentation de celle du reste de la Métropole sont, au moins partiellement, les effets de causes permanentes.

Les *stocks à la propriété* au 1er septembre s'élevant en Métropole et en Algérie respectivement à 15.356.000 hl et 3.818.000 hl, soit 19.174.000 hl au total : c'est un volume particulièrement important.

Les *stocks du commerce* atteignaient au même moment à 11.284.000 hl + 2.206.000 hl, soit 13.490.000 hl, ce qui est plus que la moyenne.

Les *ressources à la propriété* dépassent 93.000.000 d'hl pour 95.000.000 d'hl en 1954 ; les *ressources totales* 107.000.000 d'hl sont identiques. Mais elles doivent être accrues en cours de campagne des importations de vins tunisiens, marocains et étrangers.

—•—

Les prévisions de la Direction des Impôts sont les suivantes :

Consommation taxée : 48.000.000 d'hl en Métropole ; les quantités soumises à l'impôt de circulation en 1954-55, 46.693.000 d'hl, sont peu différentes des prévisions antérieures, 47.000.000 d'hectolitres.

La consommation taxée continue à progresser ; les progrès sont sensibles dans les départements non viticoles : Nord, Orne, Côtes-du-Nord, etc. Ils se sont aussi heureusement manifestés dans des régions de polyculture où l'autoconsommation était particulièrement élevée : Haute-Garonne, Landes, Deux-Sèvres et même en Tarn-et-Garonne. Il en a été de même dans les départements viticoles, sauf dans l'Hérault (?). Il n'y a pas de changement dans la Seine.

La C.T. ayant atteint 1.098.000 hl ; en Algérie, il est prévu qu'elle dépassera ce volume pour atteindre 1.200.000 hl ce qui peut être optimiste, mais sans importance.

Bref, ce poste dépasserait 49.000.000 d'hl.

La *consommation en franchise* de 1954-1955, prévue pour 13.500.000 + 500.000 = 14.000.000 d'hl, a atteint 13.712.000 hl ; elle est prévue derechef pour 14.000.000 d'hl.

La distillation devait absorber 4.500.000 hl dont 2.500.000 hl de vins et de lies livrés aux flammes, pour apurer les prestations viniques. Les résultats communiqués, qui comprennent ceux de la distillation obligatoire, ne permettent pas de déterminer l'importance exacte de ce poste ; mais la fabrication du Cognac et de l'Armagnac a fléchi.

Les prévisions pour la campagne en cours sont de 4.000.000 d'hl en excluant les prestations de vin.

Les *autres usages industriels* prévus pour 1.565.000 hl n'ont absorbé que 1.096.000 hl. Ils seraient ramenés à 900.000 hl selon les nouvelles prévisions.

L'ensemble des usages industriels figure dans ces prévisions pour 6.600.000 d'hl par l'artifice qui consiste à y comprendre 1.700.000 hl représentant 150.000 hl d'alcools de transfert.

En réalité, la distillation libre et les autres emplois industriels correspondent à environ 3.000.000 d'hl.

Les exportations, qui étaient prévues pour 3.500.000 hl, ont atteint 3.694.000 d'hl, on prévoit l'exportation de 3.700.000 hl en 1955-1956.

—•—

Le *stock à la propriété* au 31 août 1955 avait fait l'objet d'une évaluation en 1954 : 7.000.000 d'hl, il s'est élevé en réalité à plus de 19.000 hl. Le bilan prévisionnel de l'écoulement de la campagne 1954-1955 faisait apparaître des *excédents* de près de 17.000.000 d'hl ; les excédents ont été, en réalité, de 12.000.000 d'hl augmentés des résultats de la distillation obligatoire dont on peut dire qu'elle n'a pas été suffisante.

Ils dépassent les prévisions ; l'augmentation des importations de vins tunisiens (613.000 d'hl) et celles des vins marocains (quantité encore inégalée de 1.040.000 hl) ne suffisent sans doute pas à expliquer la différence.

Pour la campagne en cours, le bilan prévisionnel fait apparaître des excédents de 14.000.000 d'hl environ dont le poids doit être accru par un stock commercial anormalement élevé de 12.000.000 d'hectolitres.

—•—

La situation générale ne s'est guère modifiée ; les données favorables découvertes dans la progression de la consommation taxée et, nous dit-on, dans la diminution de certaines importations, ne peuvent sans doute pas contre-balancer les difficultés d'application des mesures habituelles de résorption suscitées par le déficit relatif des récoltes de l'Algérie et des départements viticoles méridionaux, difficultés justement soulignées par M. Dupré.

La résorption des excédents et le soutien des prix restent donc les deux problèmes immédiats. On les retrouve sans aucun enthousiasme, car ils sont en quelque sorte le témoignage annuel de l'inefficacité de notre législation viticole actuelle.

Il serait réconfortant, faute d'un bilan encourageant, de recevoir d'ailleurs des informations sur une diminution du volume de la prochaine récolte, grâce à l'arrachage volontaire notamment. Faute d'informations de cette sorte une diminution des ressources ne peut être attendue que de l'éventualité de conditions climatiques défavorables en Métropole et en Algérie ; mais la dispersion géographique des régions viticoles, les possibilités de production maintenant réaffirmées des vignobles situés ailleurs que dans le Midi et en Algérie, l'existence de plus de 300.000

ha d'hybrides producteurs directs et le perfectionnement des techniques de protection contre les maladies et les accidents, en diminuent sans cesse la probabilité et les effets.

Nous sommes toujours devant la même sombre perspective ; la fin de l'année, bien que fertile en événements, n'a certes pas contribué à lui rendre des couleurs plus riantes : on a vu, en quarante huit heures le commerce et les producteurs jouer à cache-cache, l'I.V.C.C. prendre connaissance de l'existence de près de 21.000.000 d'hl d'excédents et, dans l'incapacité de proposer une solution efficace, rationnelle et juste, faire une fois de plus le contraire de ce qu'exige l'intérêt public en réclamant — en revendiquant est mieux — l'élévation du prix actuel des alcools.

Sur un communiqué bizarre

Dans un communiqué qui a visiblement pour objectif d'encourager les vignerons méridionaux à arracher volontairement leurs vignes, et dans lequel le rédacteur se félicite des résultats obtenus, il est exposé notamment, au nom de l'I. V. C. C. :

> « Il n'est pas inutile de souligner que la politique d'arrachage volontaire de vignes doit assurer l'assainissement du marché du vin.
>
> « Si les demandes d'arrachage volontaire s'avéraient insuffisantes pour réduire la production au niveau des besoins, *il serait imposé un arrachage obligatoire frappant les viticulteurs qui n'auraient pas consenti un effort d'arrachage volontaire d'une importance suffisante* ».

C'est faux et c'est absurde.

Si l'on suivait le rédacteur de cette énormité, un viticulteur, exploitant par exemple des *Clairettes*, ou du *Grenache*, etc..., et qui n'est pas volontaire pour un arrachage se verrait astreint à faire disparaître une partie de son vignoble alors que le *Grand noir de la Calmette* ou le 12.375 S.V. du voisin pourrait être conservé.

Décidément, « ils » n'y comprennent rien.

J. Branas.

LES CÉPAGES DE SAVOIE

(suite)

X. — Le Chardonnay

Sous le nom de Petite Sainte-Marie, ce cépage se trouve en Savoie et en Haute-Savoie. Il forme rarement des vignes entières, mais on le trouve disséminé avec les autres cépages blancs. Nous l'avons rencontré à Frangy, à Chessenaz notamment et au vignoble de Charpignat (Bourget-du-Lac). Nous en rappelons la description que nous en avons donnée dans notre Précis d'Ampélographie pratique :

Description. — Bourgeonnement duveteux. Feuilles orbiculaires, 035-2-57, faiblement trilobées, sinus latéraux 21 (les feuilles des gour-

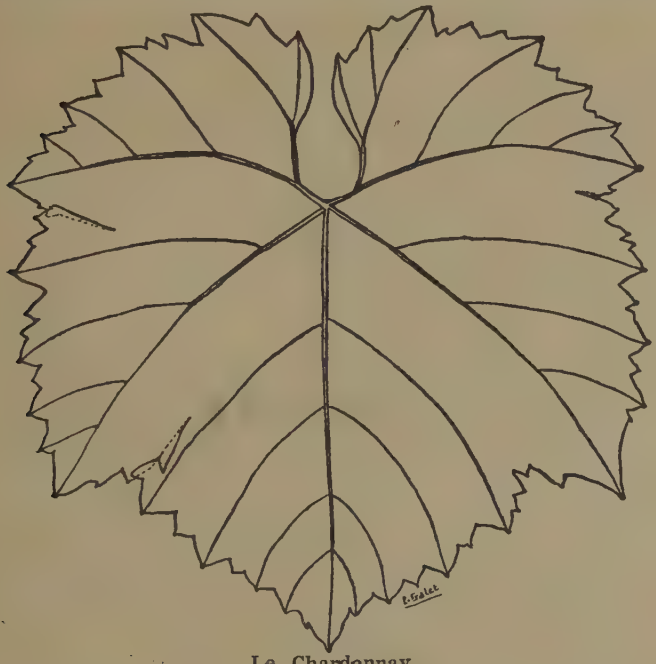

Le Chardonnay

mands sont parfois profondément quinquelobées), de couleur vert clair, tourmentées, finement bullées ; sinus pétiolaire en lyre, souvent à base dégarnie ; dents ogivales moyennes et limbe pratiquement glabre en dessous. Grappes petites ou moyennes, souvent ailées, cylindriques, compactes ; grains petits, sphériques, jaune doré à maturité qui est fin de première époque.

Il est conduit à taille courte comme les autres cépages blancs, mais il supporte bien la taille longue, pouvant alors produire des rendements élevés. Il est assez sensible à l'oïdium, un peu moins au mildiou et souffre peu de la pourriture grise. C'est un excellent cépage

de qualité, donnant des vins solides, distingués, de bonne conservation et qui peut servir également à préparer des mousseux. Il fait partie de l'encépagement légal des vins de Savoie et il est à conseiller pour remplacer la Molette de Seyssel et le Chasselas.

XI. — Roussanne

Ce cépage ne joue plus qu'un petit rôle en Savoie ; dans la région de Chignin et en Haute-Savoie, il n'est plus représenté que par des souches isolées dans les vignes.

Synonymie. — On l'appelle Barbin dans la vallée du Gélon et sur la rive gauche de l'Isère ; Martin-Cot blanc (par erreur, ce synonyme désignant en fait la Jacquère) ; Bergeron à Chignin et aux environs de Chambéry. On réunit parfois ces deux noms, d'où Barbin-Bergeron (Guicherd). Ces noms savoyards laissent supposer que la Roussanne est une vigne importée et à laquelle on a donné des noms de vignerons qui l'ont plantée au début de son introduction, sûrement très ancienne en Savoie.

Dans l'Isère, P. Tochon indique d'autres synonymes : Rabellot, Ramoulette, Picotin blanc, Frômental jaune.

A l'Exposition de Grenoble, en 1874, le rapport du Comte d'Agoult donne les précisions suivantes : Rebolot au Touvet, Remoulette à Saint-Ismier, Picotin blanc à Vienne, Roussette à Saint-Chef et en Bugey, Haute Roussette, Barbin, Bergeron, Gringet (par erreur) en Savoie.

Perrier de la Bathie ajoute le nom de Greffou (Chignin). « Ce plant est surtout répandu dans les vignobles de Chignin et des environs, ainsi que dans la vallée du Gélon, mais il se rencontre assez fréquemment en certaine proportion dans les vignes à vins rouges des coteaux qui s'étendent de Chignin à Saint-Pierre-d'Albigny. Sa maturité est de fin de deuxième époque, presque de troisième. Le Barbin est peu productif et saisonnier. A la taille courte il donne un vin excellent, sec, liquoreux, et atteint en vieillissant un bouquet de madère ».

Description. — Bourgeonnement duveteux blanc à liseré carminé. Feuilles grandes, 036-2-69, tourmentées légèrement, souvent en cornet, profondément quinquelobées, 65, à sinus latéraux à fond concave et large ; sinus pétiolaire en lyre fermée, à bords superposés ; limbe bullé en dessus et aranéeux-pubescent en dessous ; dents ogivales, grandes et larges. Rameaux côtelés, vert clair. Grappes petites, cylindriques, serrées, à grains sphériques, petits, 10 mm., blanc devenant roux à maturité complète.

Aptitudes. — La Roussanne est un cépage noble donnant des vins de qualité qui peuvent atteindre 13 à 14°. Malheureusement sa maturation est tardive en Savoie et elle est peu fertile. C'est la raison pour laquelle on lui préfère d'autres cépages à rendements plus élevés.

La Roussanne est sensible à l'oïdium et nécessite de nombreux soufrages.

XII. — Marsanne

Synonymes. — On l'appelle aussi Grosse Roussette, Basse Roussette en Savoie (Comte d'Agoult), mais ces dénominations sont impropres, car elles prêtent à confusion. Dans l'Isère, à Genoble, on la connaît sous le nom d'Avilleran, qui rappelle les dégâts causés par les abeilles (avilles en patois).

Description. — Bourgeonnement cotonneux blanc, à liseré carminé. Jeunes feuilles duveteuses, légèrement bronzées sur les bosselures. Feuilles grandes, massives, plus longues que larges, 136-3-69, bullées, gaufrées, épaisses, parcheminées, à texture grossière. Sinus pétiolaire profond, à bords superposés, trilobées profondément, 53 ; limbe aranéeux en dessous ; dents très larges, ogivales, peu saillantes. Grappes grosses, très rameuses, ailées, peu serrées, à grains petits, sphériques, 10 mm., à peau assez fine, d'un blanc doré, pouvant devenir roux à bonne exposition ; maturité troisième époque.

Aptitudes. — C'est un cépage d'abondance, fertile, rustique, vigoureux, qui a supplanté la Roussanne dans la vallée du Rhône. Son vin, léger et sec, a moins de bouquet et de finesse et il vieillit plus vite que celui de cette dernière.

On le soumet à la taille courte, mais il peut supporter la taille longue à grand développement.

XIII. — Aligoté

C'est encore un cépage blanc importé dans le vignoble savoyard. Il se trouve disséminé dans les vignes de Savoie et en Haute-Savoie, région de Frangy.

Description. — Bourgeonnement duveteux blanc. Feuilles grandes, entières, 035-2-57-21, massives, planes, bullées, vert foncé légèrement bleuté ; sinus pétiolaire en lyre, dessous du limbe fortement aranéeux ; dents anguleuses, moyennes et bien mucronées. Rameaux côtelés, rougeâtres. Grappes petites, allongées, cylindro-coniques, serrées, à grains sphériques, petits, 10 mm., juteux et à peau épaisse. La peau, à maturité, prend une teinte grise du côté exposé au soleil, d'où son nom de Plant gris. Maturité : première époque tardive.

Aptitudes. — C'est un cépage rustique, assez fertile, pouvant produire de 40 à 50 hectolitres à l'hectare ; il est sensible aux gelées de printemps, car il débourre tôt ; il craint peu l'oïdium, mais il est sujet au mildiou.

Il fait partie des cépages principaux blancs de Savoie et il est vinifié en mélange avec les autres, de sorte que nous ne pouvons rien dire de particulier sur son vin.

XIV. — Malvoisie

La Malvoisie que nous avons trouvée à Charpignat est la Malvoisie rose du Pô, ce qui est normal en raison des échanges nombreux entre la Savoie et l'Italie avant son rattachement à la France.

Description. — Bourgeonnement cotonneux blanc à liseré rose ; jeunes feuilles duveteuses, rouges. Feuilles 147-3-48, grandes, épaisses, unies, à sinus latéraux 52, à fond aigu et larges. Sinus pétiolaire en lyre ouvert ; dents ogivales, grandes et larges ; point pétiolaire rouge ; dessous du limbe aranéeux, en pelote. Rameaux violacés. Grappes petites, à râfle verte, lâches, cylindriques, à grains sphériques, petits, 12 mm., fondants, roses à maturité, début première époque.

Aptitudes. — Vinifiée avec le Cacaboué, cette Malvoisie donne un bon vin blanc nerveux, alcoolique, très agréable. Elle est sensible au mildiou et à l'oïdium.

—•—

Pour terminer l'étude des cépages blancs de Savoie, nous devons encore citer quelques variétés trouvées en traces dans certains vignobles :

La *Clairette blanche du Midi* dans le vignoble de Coeur, un peu avant Aigueblanche, où elle se trouve cultivée avec d'autres cépages languedociens. Nous avons vu dans cette région un très curieux moyen de transport de la vendange. Les raisins sont placés et fortement tassés dans des outres en cuir formées d'une peau de vachette, cousue et qui est fermée en haut avec un lacet de cuir. Une fois pleine, cette outre pèse environ 80 kilos et elle est descendue à dos d'homme des coteaux jusqu'à la route. Sur cette outre sont fixées deux pattes de cuir qui permettent de placer deux à quatre outres sur un bât porté par un âne. Dans le cas présent, les vendangeurs emmenaient chacun sur leurs dos ces outres pour faire leur vin à domicile dans la montagne. Ces outres ne sont plus fabriquées, car elles reviennent très cher (environ 20.000 francs).

Le *Mauzac* et le *Sauvignon* se rencontrent en traces.

Enfin, comme hybrides blancs, signalons « l'indestructible Noah », qu'on trouve parfois dans des plantations jeunes, mais surtout dans les vieux treillards, tout le long du vignoble qui s'étire d'Albertville à Moutiers et également en Haute-Savoie dans les vignes taillées en crosses d'Evian à Lugrin, Maxilly.

Dans la région de Seyssel, l'hybride à la mode est le célèbre *Ravat 6*, dont les grains, dorés à maturité, peuvent donner l'illusion au touriste d'une « Nouvelle Roussette ».

(à suivre) P. Galet.

LE TRACTEUR VÉRITABLE « MACHINE AGRICOLE »

Jusqu'à ces dernières années, trop de constructeurs n'avaient envisagé le tracteur que comme un véhicule automoteur, sans trop se soucier de son utilisation, et les agriculteurs, mal conseillés ou mal informés, n'attachaient pas assez d'importance à la liaison avec les outils, problème pourtant essentiel.

Plus on étudie le tracteur agricole, plus on se rend compte que les exigences sont sinon à l'opposé, tout au moins très différentes de celles des véhicules routiers et que l'on doit s'attacher spécialement à certaines caractéristiques.

1° LA MANIABILITE.

Elle doit être bonne en ligne droite et les virages doivent pouvoir être effectués avec un rayon de braquage aussi petit que possible, ce qui à première vue peut paraître incompatible ; on peut cependant trouver une solution par l'emploi en marche d'un dispositif de blocage de différentiel facile à actionner et par l'utilisation dans les virages de freins indépendants. La répartition des charges, tant en marche que lors du relevage, devra toujours permettre une conduite facile.

En travail, la maniabilité de l'ensemble « tracteur-outil » dépend dans une large mesure du mode d'attache des outils, et en particulier pour les tracteurs vignerons qui ne sont pas guidés par le passage des roues dans une raie précédemment ouverte, il faut absolument éviter que ce soit l'outil qui conduise le tracteur, comme c'est souvent le cas avec des systèmes d'attache trop rigides ; l'emplacement du point d'attache a aussi une grande importance pour les réactions et, dans une certaine mesure, conditionne l'adhérence.

2° LA REDUCTION DES TEMPS MORTS.

En plus de la maniabilité, qui permet de gagner du temps, on peut dans un tracteur agricole réduire les temps morts, qui n'ont que peu d'importance pour un véhicule automobile classique.

a) *La rapidité du relevage.* — Les rangées étant malheureusement très courtes dans la plupart des exploitations françaises, c'est très fréquemment qu'il faut relever les outils, et un dispositif de relevage plus rapide permet un gain de temps important.

Il serait souhaitable que le dispositif du relevage soit actionné par une transmission indépendante de l'embrayage, ce qui éviterait au conducteur de passer au point mort dans le cas où il voudrait relever les outils à l'arrêt.

b) *L'adaptation des vitesses.* — Un tracteur devrait toujours pouvoir effectuer un travail à la vitesse la plus économique, depuis la vitesse « rampante » pour les travaux très délicats, jusqu'à la vitesse maximum de 27 km.-heure autorisée par le Code de la route pour les transports.

Ceci peut se réaliser par une ou plusieurs boîtes de vitesses donnant de nombreux rapports, mais à charge d'une assez grande complexité mécanique et d'un maniement délicat ; il serait souhaitable d'utiliser des moteurs à courbe de puissance « plate » et que l'on pourrait utiliser à des régimes assez variés, ce qui permettrait d'éviter certains « changements de vitesses ».

c) *La facilité d'attelage et de réglage des outils.* — Quel que soit le type d'outil utilisé (porté, semi-porté ou traîné) il est possible d'améliorer le mode d'attache, qui doit être aussi rapide que possible ; le

réglage des outils doit pouvoir se faire aisément, sans clés, et, tout au moins pour les outils portés, depuis le siège du conducteur.

3° LE CONFORT.

C'est un point trop souvent négligé, et pourtant il existe peu de véhicules sur lesquels les conducteurs soient obligés de rester une journée entière.

Il n'est pas question de placer une suspension sur les tracteurs agricoles qui, le plus souvent, serait néfaste pour la stabilité.

Mais il faudrait que l'accès au siège soit aisé, que le maniement des pédales et leviers soit facile et surtout que la position du conducteur sur le siège soit rationnelle ; une grande amélioration dans ce sens est possible, surtout pour les tracteurs vignerons.

La protection contre la pluie, le froid, le soleil, la poussière ou le vent devrait être mieux assurée, et nous estimons que l'adoption de cabines ou de pare-brises devrait se généraliser.

Enfin, pour éviter une fatigue inutile au conducteur, le silencieux devrait être plus efficace, surtout pour les moteurs Diésel, et la position du tuyau d'échappement soigneusement étudiée.

On pourrait encore développer bien d'autres considérations (facilité d'entretien, autonomie de marche, etc...), mais les quelques points étudiés, loin d'être des points de détail, conditionnent l'utilisation pratique et économique du tracteur, ce qui est sa raison d'être.

F. de Chabert,
Chef de travaux à l'Ecole nationale d'Agriculture de Montpellier.

QUESTIONS DIVERSES

POUR LA DÉFENSE CONTRE LE VENT

UNE CONCEPTION NOUVELLE : « ABRIS COLLECTIFS »

La protection contre les excès du vent a de tout temps plus ou moins préoccupé les agriculteurs, suivant les climats et les régions, mais elle est devenue une impérieuse nécessité pour toutes les cultures fruitières et maraîchères et surtout dans les régions méditerranéennes et la vallée du Rhône, où la violence et la durée des vents dominants atteint trop souvent des proportions excessives et désastreuses.

Et c'est la raison d'être de ces innombrables rideaux de verdure qui s'élèvent en bordure de toutes ces cultures fruitières ou maraîchères, que l'on retrouve dans la plaine du Roussillon, dans la vallée du Rhône ou en Provence et, sans doute, dans toutes les régions où le régime des vents présente quelque analogie avec celui du Roussillon ou de la Provence.

Car si « Tramontane et Mistral », qui ont même origine, sont d'une bienfaisante utilité en enlevant l'excès d'humidité de ces terres, dont

Une Nouveauté Sensationnelle !

"PNEUMABILPRESS"

Breveté S.G.D.G. Marque déposée

PRESSOIR HORIZONTAL PNEUMATIQUE

à tambour rotatif

Rebêchage et Emiettage automatiques

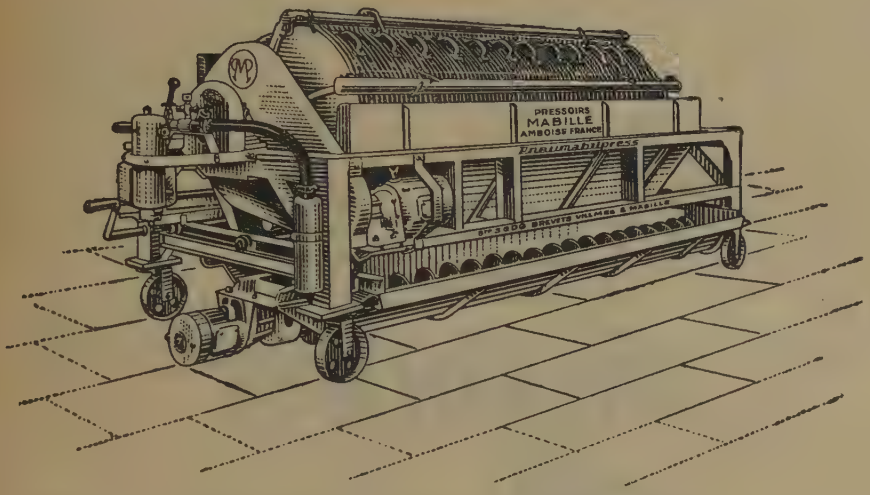

— Serrage grande puissance totale, sous faible pression unitaire progressive.
— Assèchement complet sans surpression.
— Surface d'écoulement des jus constante. — Rendement maximum.
— Aucun organe métallique intérieur (cercles, chaines ou autres) en contact avec la vendange.
— Vendange totalement respectée avec râfles intactes.
— Jus clairs parfaits du commencement à la fin du pressurage.
— Construction extrêmement soignée en acier inoxydable et caoutchouc spécial, éliminant tous risques de casse ferrique.

2 modèles convenant aux Caves Coopératives et Particulières

Brevets WILLMES & MABILLE

Références, Renseignements, Devis et Catalogue franco sur demande adressé à

"PRESSOIRS MABILLE"

Dépôt à Béziers (Hérault)

AMBOISE (I.-&-L.)

Maison fondée en 1835
R. C. Tours 195

TAILLER ne signifie pas MUTILER

ACIER ★ PRADINES ★ SUEDOIS

SÉCATEUR
PRADINES N° 4
pour la viticulture et l'arboriculture en général.

SÉCATEUR
PRADINES N° 3
pour tailles délicates en pépinière et en arboriculture

C'EST POURQUOI VOUS CHOISIREZ

PRADINES

VÉRITABLE INSTRUMENT DE LA CHIRURGIE ARBORICOLE

En Vente
Coutelliers
Merciers
Grainiers
Quincailliers

Gros
S. A. ACIERS SANDVIK
23, RUE JULES-GUESDE
LEVALLOIS (Seine)
TÉL. : PER. 34-95

Contre les *VERS DE LA GRAPPE*

SÉCURITÉ ABSOLUE AVEC

Gesarol

l'insecticide D.D.T. sans poison et SANS ODEUR

CHARRUES VIGNERONNES DIVERSES

pour la motoculture et traction animale

■●■

Etablissements AUBERT

MAISON FONDEE EN 1888

14, rue Toiras, 14 — MONTPELLIER — Tél. 72 61-80

AU SERVICE DE L'AVICULTURE

Laboratoires Lissot

Spécialisés depuis plus de 25 ans dans l'étude et le traitement des maladies de Basse-Cour. Tous les produits vétérinaires - Autopsies - Séro-agglutination.

UNION FRANCO SUISSE

Fabrique, importe et sélectionne tous les accessoires de qualité, nécessaires dans un élevage et une basse-cour moderne.

LE COURRIER AVICOLE

Journal mensuel, technique et d'information.

Demandez la documentation U 458, complète illustrée, gratuite, indispensable à tout éleveur.

Service de documentation Avicole :

107, rue Isambard - PACY-SUR-EURE (Eure) Tél: 24

Nos produits sont en vente :
Pharmacie DIEUZEIDE, 4, rue Maguelone à MONTPELLIER
Dans les meilleures pharmacies, et, à défaut, au Laboratoire qui expédie en toutes quantités par retour du courrier.

le Guide Agenda

VERMOREL

agricole et viticole

est paru

Toutes vignes, arbres fruitiers forestiers et d'ornement

MACLET BOTTON

Villefranche-en-Beaujolais (Rhône)

Tarif n° **5** sur demande

Vient de paraître **Ouvrage recommandé**

GUIDE AGENDA VERMOREL 1956

AGRICOLE ET VITICOLE

Elégant volume de 500 pages, revu et mis à jour chaque année, avec belle reliure et calendrier pour notes. C'est une véritable encyclopédie agricole donnant les meilleures formules et les plus étudiées pour

Obtenir de meilleurs rendements en céréales ;
Lutter contre les parasites de la vigne et des arbres fruitiers ;
Récolter du bon vin — Produire de beaux et bons fruits.

Il contient également tous renseignements utiles concernant :

Le Statut du fermage-métayage — La Législation agricole et viticole — Génie rural Viticulture — Vinification — Renseignements administratifs, etc...

Ouvrage remarquable par la variété et l'abondance de sa documentation, il est l'auxiliaire précieux des agriculteurs, viticulteurs, arboriculteurs, et évite de nombreuses recherches longues et difficiles.

Prix : **200 francs** (Franco) — (poste recommandé **230 fr.**)

En vente à la librairie du *Progrès agricole et viticole* à Villefranche (Rhône) (C. C. P n° 1045-27 Lyon) et à Montpellier, 1 *bis*, rue de Verdun (C.C.P. n° 786 Montpellier).

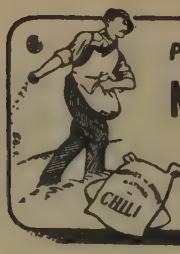

Pour vos fumures de printemps le
NITRATE DE SOUDE DU CHILI
le seul engrais azoté naturel
est *l'engrais de sécurité*

PRODUITS **UVOR** HUILERIES DE NARBONNE

UVASOL, l'Engrais qui donne des bénéfices

PÉPINIÈRES

L. ROUY-IMBERT

INGÉNIEUR HORTICOLE

POMMIERS AMÉRICAINS

CYPRÉS

MONTFAVET

(Vaucluse)

Tél. : 9-34 AVIGNON

Quand vous écrivez à nos Annonceurs

Recommandez-vous du

PROGRÈS AGRICOLE & VITICOLE

Montpellier

Villefranche-sur-Saône

ENGRAIS AZOTÉS

OFFICE NATIONAL INDUSTRIEL DE L'AZOTE — ENGRAIS ONIA TOULOUSE

Sulfate d'ammoniaque
Nitrate de chaux
Nitrate de soude
Amonitre granulé
Urée
Nitropotasse

ENGRAIS COMPLEXES

10-10-10 12-12-20 12-10-15

Agent général :

BÉRAUD & GLEIZES, 3 bis, rue de la Violette, **NIMES** (Gard)

PEPINIÈRES RICHTER

59, avenue du Pont-Juvénal - MONTPELLIER - Téléph. : 72-81-21 et 81-22

Toutes variétés de Vignes

BOUTURES GREFFABLES - RACINÉS - GREFFÉS SOUDÉS - HYBRIDES PRODUCTEURS

Bureaux de Vente { BÉZIERS, 109, avenue G.-Clemenceau. - Tél. 44-33
AIX-EN-PROVENCE, 45, cours Sexius. - Tél. 20-60

Autres Etablissements { Société Algérienne des Pépinières Richter, CHEBLI (Alger) - Tél. 0-38
Société Marocaine des Pépinières Richter, FÈS (Maroc) - Tél. 117 Montfleuri

SUR LE QUAI

La femme du célèbre gastronome, Henri Bouledingue, était allée accompagner son mari à la gare. « Que se passe-t-il ? tu as l'air soucieux... » lui demanda-t-elle. « J'ai oublié le boîtier Wonder que j'emporte toujours en voyage », avoua Henri Bouledingue. « Qu'à cela ne tienne, je vais te prêter le mien ! » s'écria sa femme en lui passant le boîtier Wonder qu'elle avait dans son sac. La pile Wonder ne s'use que si l'on s'en sert.

l'eau du sous-sol est proche de la surface, ces mêmes vents apportent aussi les mêmes désagréments, par leur durée ou leur violence souvent excessive, qui retarde, détériore ou détruit même parfois des récoltes entières dans nos jardins.

Les doubles rideaux d'arbres de haute tige, que l'on trouvait jadis sur beaucoup de nos routes, complétés par des cyprès ou des roseaux, apportaient également un appréciable abri, mais dont profitaient seules les terres placées du côté opposé à celui des vents dominants ; or ces abris, souvent mal orientés, sont en voie de disparition prochaine à cause de l'aménagement des routes devenues trop étroites pour la circulation actuelle ; mais leur disparition se fera ressentir sur ces terres qui profitaient ainsi d'un abri peu coûteux.

Dans les propriétés privées, les rideaux d'arbres de haute tige ne sont utilisés qu'exceptionnellement, en bordure des chemins ou des canaux, et sont aussi complétés, sous leur haute ramure, par des roseaux ou des haies d'essences moins vigoureuses ; mais ce qui domine généralement, et de beaucoup, ce sont les haies de cyprès (pyramidal ou Lambertiana). Dans des situations particulières on trouve aussi des haies de lauriers, de roseaux ou même de bambous, surtout là où l'on recherche, avec l'abri du vent, la défense contre les inondations.

Toutes ces haies ou abris particuliers, disposés en bordure des propriétés ou jardins privés, sont alignés suivant les limites de ces parcelles, telles qu'elles résultent du morcellement ancestral, d'où il résulte tous les inconvénients d'une orientation le plus souvent défectueuse en vue de l'utilité recherchée.

L'orientation la meilleure est celle qui dispose l'abri ou la haie à peu près perpendiculairement à la direction des vents dominants, ou dont on veut se protéger ; mais les limites de ces parcelles actuelles ne coïncident généralement pas avec cette orientation optima : il en résulte que beaucoup de ces haies particulières ne donnent qu'un abri insuffisant et provoquent parfois courants et remous sur les terres voisines à cause de leur discontinuité.

D'autre part, cette discontinuité dans ces abris, leur faible hauteur et leur orientation défectueuse font que le résultat obtenu est le plus souvent incomplet et irrégulier, tout en faisant perdre à la culture une assez grande surface à cause des racines envahissantes.

Toutes ces considérations, qui peuvent paraître banales et que tout jardinier constate à chaque instant, m'amènent toutefois à me demander s'il n'y aurait pas un grand avantage à remplacer, ou tout au moins à compléter, ces abris particuliers par des « *abris collectifs* » ?

Et voici comment on pourrait les concevoir, avant toute réalisation :

Ces abris collectifs pourraient être obtenus au moyen de grands rideaux d'arbres de très haute tige (platanes de préférence dans le Roussillon ou la Provence), que l'on disposerait en lignes continues et ininterrompues, chaque arbre étant assez rapproché l'un de l'autre pour obtenir plus de hauteur et d'épaisseur dans la frondaison, avec l'orientation la meilleure pour le résultat recherché et que l'on disposerait sans tenir compte des limites des parcelles privées actuelles (tous les 80 ou 100 mètres par exemple : distance à déterminer ?) ;

de façon que le vent, que n'aurait pu résorber la première ligne, mais qui se trouverait déjà relevé par la flexion des branches ou des plus hautes tiges, vienne faire sentir sa pression sur une deuxième ligne, laquelle le relèverait à son tour jusqu'à la troisième et ainsi de suite... ; de sorte que le vent, cédant déjà une partie de sa force vive sur chaque ligne, et se trouvant relevé loin de la surface du sol par les lignes successives, disposées à des distances judicieusement établies, s'affaiblirait progressivement et n'arriverait plus à faire sentir sur les cultures de la surface sa violence incommodante ou destructrice.

Le résultat serait de faire bénéficier toute une grande surface de territoire, comprise entre les lignes d'arbres successives, de la protection et de l'abri que l'on constate seulement aux abords immédiats des forêts ou même des bois ou taillis.

Ces abris collectifs entraîneraient ainsi progressivement la suppression ou la disparition de la plupart des haies particulières trop nombreuses, moins efficaces, plus onéreuses et devenues inutiles ou superflues.

Indépendamment de cette protection contre les excès du vent, qui est la première utilité recherchée, cette disposition des abris collectifs présenterait encore quelques autres avantages appréciables : la longue bande de terre, au pied de chaque ligne d'arbres, nécessairement envahie par les racines et devenue par suite inapte à des cultures utiles, pourrait toutefois être utilisée et par un large chemin d'exploitation qui remplacerait ou complèterait les anciens chemins trop étroits, et par un canal d'arrosage qui servirait ainsi aux besoins des arbres de l'abri et deviendrait le canal principal pour l'irrigation de toute la surface comprise entre deux lignes, toutes les fois que la déclivité du terrain le permettra.

Parmi les quelques difficultés à prévoir pour cette réalisation, l'une des plus conséquentes serait la répartition et les indemnisations pour toutes les charges et servitudes qu'entraînerait le tracé de ces lignes d'arbres, continues et rectilignes, au travers des propriétés privées.

Mais, pour si importantes qu'elles puissent paraître tout d'abord, elles ne devraient pas être insurmontables, parce qu'elles seraient établies, discutées, évaluées et judicieusement réparties sur l'ensemble des terres qui profiteraient de ces abris et toujours décidées par les intéressés ou leurs représentants.

Cette réalisation d'abris collectifs ne saurait évidemment se faire par la simple initiative individuelle, laquelle ne pourra jamais arriver à une entente nécessaire et trop difficile à obtenir à cause du trop grand nombre d'intéressés ; mais les lois de 1865 et de 1884 sur les Associations syndicales nous fournissent déjà le moyen pratique pour arriver au résultat recherché, s'il présente un intérêt assez considérable comme il nous paraît.

Il conviendrait donc de former entre tous les intéressés, ou sur une étendue de territoire à déterminer, une « Association syndicale de défense contre le vent » — (A. S. D. V.) — tout comme il existe déjà des associations de défense contre les inondations ou les canaux d'arrosage ; peut-être même les syndicats de défense contre les eaux

déjà existants pourraient ajouter à leurs attributions cette nouvelle utilité, ce qui faciliterait et réduirait les difficultés de toute nouvelle formation.

C'est donc ce groupement (A. S. D. V.) qui serait chargé de toute étude ou projet préalable, qui mettrait à exécution toute décision de l'assemblée des adhérents, serait chargé de toutes opérations financières (cotisations, indemnisations, etc...), procéderait à toutes plantations nécessaires, ce qui permettrait d'arriver à une réalisation facile et aisée par des moyens administratifs ou réglementaires, auxquels sont déjà bien familiarisés la plupart des intéressés ; d'ailleurs les Services agricoles ne manqueraient pas d'apporter en cette matière leur utile et appréciable intervention.

Cette conception d'« abris collectifs » constitue, je crois, une idée nouvelle ; idée assez hardie et dont la réalisation à plus ou moins longue échéance n'irait pas sans quelques difficultés...

Toutefois, il nous a paru utile de la soumettre, par cet exposé sommaire, à l'appréciation judicieuse des premiers intéressés (jardiniers ou viticulteurs), auxquels nous serions toujours très obligé s'ils veulent bien nous faire part de leurs observations, favorables ou défavorables, sur ce sujet.

M. Cazajou,
Ingénieur agricole (M.)

CONGRÈS DE LA F.A.V.

(suite)

MOTION N° 7

L'Assemblée générale de la Fédération des Associations viticoles, réunie à Avignon,

Considérant que le droit au bénéfice d'une appellation classée en V.D.Q.S. est, lorsque toutes les conditions prévues par les dispositions légales sont respectées, un droit dont l'exercice ne doit pas être entravé,

Considérant en outre que la double garantie d'origine et de qualité offerte par le label des V.D.Q.S. correspondant à la politique d'encouragement à la qualité adoptée par les Pouvoirs publics,

Insiste pour que, dans les Caves coopératives, il ne soit pas fait obstacle à cette politique.

MOTION N° 8

L'Assemblée générale de la Fédération des Associations viticoles, réunie à Avignon,

Renouvelle sa décision de demander la suppression de la mention obligatoire du degré sur les contenants dans lesquels les Vins délimités de qualité supérieure sont présentés au consommateur.

Elle adopte en outre le projet de texte rédigé par son Bureau et lui laisse le soin d'en provoquer le dépôt au moment opportun.

En outre, l'Assemblée générale étant unanime à demander que soit étendue, aux Vins délimités de qualité supérieure, l'exemption qui a déjà été accordée par la loi aux appellations d'origine contrôlée, insiste sur l'utilité qu'il y aurait à suspendre toutes poursuites concernant cette infraction jusqu'au vote du texte de loi déposé.

—•—

Projet de texte pour un projet de loi ou une proposition de loi concernant les V. D. Q. S.

Article premier. — Le dernier alinéa de l'article 253 du Code du vin est complété ainsi qu'il suit :

« La même faculté est accordée aux Vins délimités de qualité supérieure, en bouteilles capsulées ou cachetées, ou en fûts, sous réserve qu'ils portent les mentions prévues par le loi du 18 décembre 1949, la loi du 26 mai 1951 et les arrêtés subséquents ainsi que par le décret du 20 mai 1955 modifiant l'article 305 *bis* du Code du vin. »

Article 2. — La présente loi est applicable à l'Algérie.

MOTION N° 9

Prix des alcools d'origine viticole.

L'Assemblée générale de la Fédération des Associations viticoles,

Considérant que le décret du 9 août 1953 a modifié les bases de fixation des prix des alcools autres que ceux de la betterave, que notamment les coefficients de rattachement arrêtés en 1935 et 1939 ont été diminués,

Considérant, d'autre part, que le décret du 9 août 1953 a modifié les modalités de fixation du prix de l'alcool de betterave en vue de faciliter l'activité des sucreries plutôt que celle des distilleries,

Qu'il en résulte que les prix des alcools d'origine vinicole (marcs ou vins) subissent des abattements considérables et qu'ainsi les taux qui leur sont appliqués n'ont plus aucun rapport avec la valeur de la matière première mise en œuvre et les frais de distillation,

Considérant que cette pratique aboutit à appliquer aux alcools d'origine vinicole, et notamment à ceux de distillation obligatoire de vin, des prix insupportables pour la profession,

Demande que les prix des alcools de vin ne soient plus fixés conformément aux dispositions du décret du 9 août 1953, mais suivant de nouvelles règles qui tiennent compte de la valeur de la matière première mise en œuvre et des frais de fabrication.

MOTION N° 10

Alcools de transfert dans le cadre du soutien des prix.

L'Assemblée générale de la Fédération des Associations viticoles,

Considérant que les distilleries coopératives ont exécuté les dispositions prévues par l'arrêté du 19 mars et textes subséquents, en versant aux viticulteurs l'intégralité de la valeur du vin sur la base de 290 francs le degré-hectolitre,

Considérant qu'elles n'ont reçu, pour ce faire, que l'acompte de 18.500 francs sur la valeur définitive des alcools fixée à 20.120 fr.,

Considérant que la distillation ordonnée dans le cadre des transferts sur la récolte 1954 est aujourd'hui terminée, et que les affectations définitives ont été effectuées,

Considérant que la distillation ordonnée dans le cadre des transferts sur la récolte 1954 est aujourd'hui terminée, et que les affectations définitives ont été effectuées,

Considérant, d'autre part, que les crédits accordés aux distilleries, en attente de la cession des transferts, avaient été envisagés pour une période de quatre mois et que toutes les distilleries sont, par ces faits, handicapées pour la poursuite normale de leurs opérations,

Demande :

1° que le Service des Alcools verse immédiatement le complément de prix des alcools à l'acompte versé ;

2° que les alcools de transferts produits pour la campagne écoulée soient entièrement pris en charge par le Fonds de Solidarité.

MOTION N° 11

Plantations illicites.

L'Assemblée générale de la Fédération des Associations viticoles,

Considérant

Que l'impunité dont jouissent les plantations illicites par manque de contrôle tend à en accroître leur nombre d'une manière telle qu'elle réduira à néant les efforts tentés par l'arrachage volontaire,

Qu'il serait inconcevable de passer à l'arrachage obligatoire sans avoir fait disparaître auparavant les plantations clandestines,

Que l'Administration, lorsqu'elle découvre une plantation de l'espèce, ce qui est exceptionnel, se contente de transactions dérisoires constituant un véritable encouragement à continuer,

Qu'à l'heure actuelle les droits de plantation sont évalués à 100.000 francs l'hectare par l'I. V. C. C.

En conséquence :

Devant la carence administrative, par faute de moyens, demande que les agents de l'I. V. C. C. chargés du cadastre relèvent toutes les infractions en matière de plantations illicites au cours de leurs opérations, ce qu'ils peuvent faire facilement par comparaison avec les registres des contrôleurs de la viticulture.

Demande aussi que les sanctions appliquées comportent une amende d'au moins 100.000 francs par an et par hectare, avec arrachage aux frais du contrevenant, s'il n'a pas régularisé par l'achat de droits de plantation dans le délai de deux ans.

Considérant enfin qu'au moins un Préfet s'est opposé à l'établissement du cadastre viticole dans l'un des départements désignés, demande à l'I. V. C. C. d'accomplir sa mission sans défaillance et d'appliquer la loi.

(à suivre)

OFFICE INTERNATIONAL DU VIN

XXXV^me SESSION OFFICIELLE PLÉNIÈRE DU COMITÉ DE L'O. I. V.

Berne : 27-30 juillet 1955

(suite)

III. — SUITES DONNEES AUX RESOLUTIONS DU COMITE DE L'O. I. V.

Il convient de rappeler tout d'abord les termes de la résolution adoptée lors de la précédente session et par laquelle le Comité, après avoir pris connaissance de la situation de la viticulture dans le monde,

« *constatait* un nouvel accroissement considérable aussi bien des surfaces cultivées en vignes que de la production de vin dans le monde, accroissement auquel ne semble pas correspondre une augmentation parallèle de la consommation du vin ;

« *prenait acte* avec satisfaction des mesures prises ou envisagées d'ore et déjà par la plupart des gouvernements membres pour réduire à plus ou moins longue échéance la production viti-vinicole, tout en l'améliorant en conformité des résolutions adoptées par le Comité.

« Et prenant en considération que la situation ainsi créée atteste une fois de plus l'impérieuse nécessité pour tous les pays producteurs de mettre en application aussi rapidement que possible la politique de qualité que le Comité ne cesse de prodiguer ;

« *recommandait à nouveau,* avec l'insistance dictée par les circonstances :

— la sélection des cépages et des sols ;
— la réduction des rendements excessifs incompatibles avec la qualité ;
— la limitation et, au besoin, l'interdiction de plantations nouvelles ;
— la réduction des droits et taxes excessifs grevant le vin à la circulation, à la vente et à l'importation ;
— l'institution de la déclaration obligatoire des récoltes ;
— le renforcement du contrôle et de la répression des fraudes.

« Le Comité appelait enfin l'attention des gouvernements membres sur l'opportunité d'appuyer, en toutes circonstances, au sein des grandes organisations internationales, en particulier de la F.A.O. et de l'O.E.C.E., l'action de l'O.I.V. en vue d'améliorer la situation du vin sur le plan international. »

— • —

Depuis lors, ainsi que nous venons de le voir par les chiffres concernant les surfaces cultivées en vignes et la production de vin, la situa-

tion de la viticulture dans le monde ne s'est pas sensiblement modifiée. On doit même constater que la tendance persiste vers un développement des surfaces cultivées en vignes et un accroissement de la productivité de la vigne.

Il ne pouvait en être autrement, car, ainsi que la résolution du Comité le constatait déjà, les mesures prises ou envisagées d'ores et déjà par la plupart des gouvernements ne pouvaient, qu'à plus ou moins longue échéance, avoir d'effet sensible sur la situation actuelle de la viticulture dans le monde et plus particulièrement en Europe et en Afrique du Nord.

—•—

Dans notre précédent rapport, nous avons indiqué les mesures déjà prises en vue d'orienter et de discipliner la production viti-vinicole en Allemagne, Autriche, Chili, Espagne, France-Algérie, Grèce, Italie, Portugal, Suisse et Tunisie.

La susdite résolution du Comité n'a pas manqué de retenir également l'attention des Gouvernements intéressés, ainsi qu'il résulte des rapports adressés pour la présente session et des réponses reçues, ci-après résumées, de divers pays :

Autriche. — Le Ministère fédéral de l'Agriculture et des Forêts nous a fait connaître que, depuis bien des années, des subventions importantes ont été accordées pour la sélection des cépages, en vue de l'amélioration du rendement qualitatif et de l'assainissement du vignoble. De même les autorités compétentes prennent des mesures pour faciliter l'étude des sols les plus aptes à la viticulture. Cependant, les efforts du Gouvernement fédéral se heurtent à certaines difficultés d'ordre constitutionnel qui empêchent de conférer à ce dernier les pouvoirs nécessaires pour l'aménagement et l'encouragement de la viticulture dans les territoires fédéraux.

Enfin on envisage actuellement d'intervenir d'une façon méthodique, en vue d'imposer des taxes relativement élevées sur des vignobles situés dans des régions les plus aptes pour la culture de la vigne. Un projet de loi est en cours de préparation.

Chili. — La superficie plantée en vignes a considérablement diminué. Ceci est dû à la politique suivie par le Gouvernement chilien, qui a prohibé les plantations de vignes dans des terrains irrigués de la zone centrale, se conformant ainsi aux directives données lors de la Session plénière du Comité de l'O.I.V. de septembre 1953. Cette politique a été rendue effective par la promulgation du décret n° 689, publié dans le *Bulletin de l'O.I.V.* de février 1954. Ce décret satisfait en effet aux recommandations édictées par le Comité de l'O.I.V. en ce qui concerne :

— la sélection des cépages et des sols ;
— la réduction des rendements excessifs, incompatibles avec la qualité ;
— la prohibition de nouvelles plantations sur des sols irrigués en circonscrivant celles-ci dans les terrains non irrigués.

Par la promulgation du décret n° 4884, qui modifie le texte du règlement d'application de la loi sur les alcools, le Chili satisfait aux deux dernières recommandations faites à ce sujet, c'est-à-dire l'institution de la déclaration obligatoire des récoltes et la répression très sévère des fraudes et des falsifications sur les vins.

En outre, au Chili, est totalement interdite l'importation et la culture de variétés provenant d'hybridations avec des cépages américains, ce qui sauvegarde la qualité des vins. En tout cas, toute importation de nouveaux cépages, même lorsqu'il s'agit de variétés vinifères, sans hybridation avec des américains, doit être soumise au contrôle sanitaire et à l'approbation du Ministère de l'Agriculture.

France. — Le rapport français indique que le Gouvernement, soucieux d'améliorer la qualité du vin et d'assainir le marché du vin, avait apporté une profonde modification au Statut viticole par son décret du 30 septembre 1953. Une analyse de ce texte figurait dans le rapport de 1954, qui faisait état également de la création d'une organisation administrative chargée de l'application d'une partie des dispositions.

C'est ainsi que les services centraux et régionaux de l'Institut des vins de consommation courante ont progressivement été mis en place.

Cet Institut s'est attaché au problème de la réduction du vignoble. Cette réduction du vignoble est encouragée par l'attribution de primes aux arrachages volontaires. Les bénéficiaires de ces primes perdent le droit de replanter de la vigne, sauf pour l'entretien du vignoble qui leur reste après arrachage.

Le barème des primes d'arrachages volontaires a été établi de manière à favoriser la suppression des cépages de qualité médiocre.

L'Institut des vins de consommation courante a procédé à l'étude des fiches d'encépagement et de propriété de vignes en vue de procéder à l'élaboration du cadastre viticole, dont la réalisation commencera en 1955.

L'Institut des vins de consommation courante étudie également les problèmes assez délicats d'ordre technique et surtout économique que pose la reconversion des surfaces abandonnées par la vigne.

Du premier point de vue, des difficultés se présentent dans les régions soumises au climat méditerranéen, où la faible pluviométrie et la répartition défectueuse des précipitations pendant l'année entraînent une insuffisance des ressources du sol en eau pendant la période de végétation.

A cet égard, les grands travaux projetés pour améliorer l'irrigation dans ces contrées, par l'apport d'eau prélevée sur le Rhône ou sur la Durance, auront un effet extrêmement utile.

Cependant, sans attendre la réalisation de ces projets, un certain nombre de viticulteurs ont entrepris des cultures de remplacement, lorsque les conditions naturelles existantes le leur ont permis. C'est ainsi que diverses cultures ont commencé à remplacer la vigne en quelques emplacements : arbres fruitiers, cultures maraîchères, maïs-grain, etc...

Pour permettre un contrôle efficace de l'encépagement et des plantations de vigne, les agents de l'Institut des vins de consommation courante ayant le grade de contrôleur, c'est-à-dire une formation technique confirmée, seront habilités à constater les infractions aux dispositions législatives concernant la culture de la vigne.

D'autre part, l'Institut national des appellations d'origines des vins et eaux-de-vie poursuit son œuvre ; ses compétences sont étendues aux vins délimités de qualité supérieure qui reçoivent par le même texte un statut légal.

Italie. — Le Ministère de l'Agriculture et des Forêts nous a fait connaître son approbation des recommandations contenues dans la résolution du Comité et donne son adhésion de principe, en se réservant toutefois d'apporter quelques modifications susceptibles de rendre les recommandations dont il s'agit plus appropriées aux conditions particulières en Italie.

En ce qui concerne la limitation, voire l'interdiction, de nouvelles plantations de vignes, le Ministère de l'Agriculture et des Forêts souligne qu'il conviendrait de ne pas perdre de vue les circonstances particulières existant en Italie du fait de la situation difficile de la main-d'œuvre disponible qui trouve dans la culture de la vigne un de ses principaux champs d'activité. En outre, la réforme agraire, en cours d'application en Italie, crée aussi des situations particulières qui trouvent dans la culture de la vigne des facteurs de solution pour attacher plus étroitement les paysans à la terre.

Suisse. — Le Département fédéral de l'Economie publique nous a adressé la communication suivante :

— sélection des cépages et des sols : par son arrêté du 20 juillet 1954, le Conseil fédéral a publié la liste fédérale des cépages et porte-greffes ; se basant sur cette liste, les canton ont établi leur assortiment de cépages approprié à leurs conditions. D'autre part, par l'introduction du cadastre viticole, nous avons délimité les zones viticoles ;

— réduction des rendements excessifs, incompatibles avec la qualité : ce problème est à l'étude ;

— limitation et au besoin interdiction de plantations nouvelles. Des mesures directes nécessitent une modification de la loi fédérale sur l'agriculture, actuellement à l'étude ;

— réduction des droits et taxes excessifs grevant le vin à la circulation, à la vente et à l'importation : une réduction des droits de douane semble exclue, la production demande plutôt une augmentation du fait que les droits actuels ne constituent que partiellement une protection de la production indigène ;

— déclaration obligatoire des récoltes et renforcement du contrôle et de la répression des fraudes : la Suisse possède ces instruments depuis des années déjà.

En outre, la Suisse ne manque pas d'appuyer, au sein des organisations internationales, les actions de l'O.I.V.

Tunisie. — Le Ministère de l'Agriculture indique que les dispositions déjà prises en Tunisie en ce qui concerne le vignoble et la

production du vin sont dans leur ensemble conformes aux recommandations du Comité de l'O.I.V. :

1° *Cépages*. — Des arrêtés du Ministère de l'Agriculture ont fixé la liste des cépages et des porte-greffes qui doivent obligatoirement être utilisés pour les plantations de vignes. Les hybrides producteurs directs sont interdits en Tunisie.

2° *Rendements*. — Le rendement moyen du vignoble tunisien est inférieur à 40 hectolitres par hectare. Les vins titrent en moyenne 12°5. Ils sont appréciés pour la consommation directe et pour les coupages.

3° *Limitation des plantations*. — En 1953, et en application du Statut viticole intervenu entre la France et la Tunisie, 15 % du vignoble existant en Tunisie à cette époque a été arraché. Il n'a pas été remplacé et la surface maxima du vignoble pouvant être planté sur le territoire tunisien a été fixée à 47.600 hectares.

4° *Contrôle du vignoble — Déclaration des récoltes — Taxes*. — Le vignoble est contrôlé par le Groupement obligatoire des viticulteurs et producteurs de fruits (G.O.V.P.F.). Cet organisme est placé sous le contrôle de l'Etat. Un fichier sur lequel sont inscrits les droits de plantations des viticulteurs et les surfaces plantées par chacun d'eux est tenu à jour par le G.O.V.P.F.

Les viticulteurs doivent déclarer, avant le 31 octobre de chaque année, leurs récoltes aux Recettes des Contributions indirectes et payer en même temps un droit qui est de 260 fr. par hectolitre produit.

Turquie. — Le Ministère des Douanes et des Monopoles indique, bien que les superficies des vignes en Turquie s'élèvent à 649.056 hectares, les quantités de raisins frais récoltés s'élèvent seulement à 1.457.202 tonnes. Il fait remarquer l'insuffisance de la production, due au vieillissement des vignes ; les vignes nouvellement établies ne sont que des reconstitutions de vignes anciennes, remplacées après arrachage, leur productivité ayant considérablement baissé.

Le coût de la production viticole en Turquie est toujours très élevé du fait du rendement réduit des vignes anciennes, ainsi que des travaux effectués à la main et avec des outils démodés. En effet, le prix moyen du raisin frais en Turquie s'élève à 22 piastres par kilogramme.

—•—

Telles sont les principales suites données par la plupart des pays membres aux résolutions du Comité de l'O.I.V. et des Congrès internationaux de la vigne et du vin en vue de l'application d'une stricte politique de qualité viti-vinicole concernant notamment l'orientation rationnelle de la culture de la vigne.

directeur de l'O.I.V.
B.-A. Samarakis.

INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS DE SOCIÉTÉS AGRICOLES

Réunion du Conseil d'administration du 17 décembre. — Le Conseil d'administration du Syndicat général des vignerons des Côtes-du-Rhônes s'est réuni le 17 décembre, à 10 h. 30, sous la présidence de M. Le Roy.

En raison de la grosse augmentation de récolte du Sud-Ouest, notamment de la Gironde, qui produit 50 % des appellations contrôlées, le volume de ces dernières atteindra en 1955 un chiffre record, de l'ordre de 7 millions un quart à 7 millions et demi d'hectolitres. Mais la qualité étant bonne, il est vraisemblable qu'une bonne partie sera mise en réserve. A cet égard, en vue d'assurer le soutien des cours, l'I. N. A. O. étudie un système de financement du vieillissement.

Le Président annonce ensuite la promulgation de la loi créant le Comité interprofessionnel des Côtes-du-Rhône. Elle prévoit la représentation de la viticulture par neuf délégués dont trois des Coopératives, et il invite l'Assemblée à les désigner, en tenant compte du volume de la production des départements intéressés.

Sur intervention de M. Rieu, le Conseil charge le Bureau de lui faire les propositions nominatives et décide la répartition suivante :

Ardèche : 1 délégué ;
Drôme : 1 délégué ;
Gard : 2 délégués, dont 1 des Coopératives ;
Vaucluse : 5 délégués, dont 2 des Coopératives et 1 de Châteauneuf-du-Pape.

La question des suppléants est posée. Le Président répond qu'elle pourra faire l'objet du règlement intérieur du Comité. M. Jauffret demande si les délégués des Coopératives doivent être des présidents de cave. M. Le Roy répond que les caves ont toute liberté pour désigner qui il leur plaît, sous réserve qu'il s'agisse d'un coopérateur dont le principal intérêt est la production des vins des Côtes-du-Rhône. M. Abeille demande si les membres absents d'une séance du Comité pourront confier leur pouvoir aux membres présents. Le Président répond que c'est également une affaire de règlement intérieur.

Ensuite M. Le Roy signale à l'Assemblée que l'I. N. A. O. a reçu des demandes d'intégration dans la zone délimitée des Côtes-du-Rhône des communes de : Avignon, Cornillon, Connaux, Les Angles, Sabran, Théziers, plus une demande d'extension sur Vénéjan. Il désire connaître l'avis du Syndicat général, étant entendu qu'ensuite toute demande d'extension de l'appellation sera automatiquement rejetée. L'Assemblée décide de nommer une Commission pour étudier les dossiers et lui faire un rapport. Elle est composée de MM. Abeille, Charnay, Le Roy, Pelaquié.

M. Philanchier intervient en faveur de la commune de Montbrison. M. Le Roy répond qu'il n'y a ni demande, ni dossier.

M. Gilbert Mondon, de Tulette, est ensuite admis à l'unanimité parmi les membres du Syndicat.

Pour terminer, le Président remercie en termes émus les membres du Syndicat de l'insigne honneur qu'ils lui ont fait en octobre dernier et les assure de son entier dévouement. Puis il quitte la salle.

—•—

Le mouvement des vins en Novembre 1955

(en hl.)

		MÉTROPOLE	ALGÉRIE
I. *Quantités sorties des chais*			
Pendant le mois Novembre	(A.O.C.).	402.251	néant
	(V.C.C.).	2 858 421	1.318.897
Depuis le début de la campagne 1955-56.		**12 049.496**	**6 134 607**
Dans la période correspondante 1954-55.		10.437.536	7.814.197
II. *Consommation taxée*			
Pendant le mois Novembre	(A.O.C.).	293.012	néant
	(V.C.C.).	3.728.919	103.791
Depuis le début de la campagne 1955-56.		**12.446.838**	**306.224**
Dans la période correspondante 1954-55.		12.050.338	275.462
III. *Stock commercial*			
Campagne en cours.....		**11.995.503**	**3 798.978**
Campagne précédente.....		11.262.213	4.778.620

BIBLIOGRAPHIE

La Revue Française, 7, rue Lafayette, Paris (9me). — Sommaire du numéro 74 :

Sur la couverture du n° 74 de *La Revue Française*, les célèbres chutes Victoria annoncent la seconde partie de ce numéro, consacrée à la Fédération de Rhodésie et Nyasaland.

La première partie, elle, s'ouvre par un article fort documenté de Louis Bazin, directeur à l'Ecole des Hautes-Etudes, sur les populations de langue turque dans la Chine d'aujourd'hui. Puis Robert Vrinat retrace la carrière de G.-H. Sabbagh, peintre né à Alexandrie en 1887, mort à Paris voilà quatre ans, qui, par le nouveau trait-d'union que sa personnalité et son art ont su établir entre l'Egypte et la France, mérite d'être mis en lumière. Deux magnifiques hors-textes en couleurs ainsi que plusieurs reproductions en noir permettront aux lecteurs d'apprécier son talent.

Philippe Marckert nous fait visiter un atelier de Saint-Claude, qui est à l'origine de la taille du diamant dans le Haut-Jura, et nous initie aux différentes opérations que subissent les pierres.

Une autre visite est celle à laquelle nous convie Fernand Lot ; il s'agit cette fois du Laboratoire national d'hydraulique de Chatou. Enfin, pour clore cette première partie, Roger Vaultier ressuscite le légendaire régiment des Cent-Gardes créé il y a un siècle ainsi que les Grenadiers.

« Les dents du Crocodile », tel est le titre du récit africain écrit par Frank Godsman, lauréat du concours organisé par *La Revue Française*. W.-D. Gale, directeur du Tourisme, dresse un tableau du

tourisme et de la chasse. Alan A. Cooper définit le Nyasaland, « pays de l'eau vaste », et P. Gordon Deedes fait l'inventaire des ressources naturelles.

Enfin, dans « Les idées et les hommes », le lecteur retrouvera, comme chaque mois, les chroniques de Firmin Roz et Jules Marouzeau, de l'Institut, Henri Clouard, Renée Willy, Paul Ostoya, Pierre du Colombier, Yves Florenne et Henri Agel.

BULLETIN COMMERCIAL

METROPOLE. — *Aude.* — Carcassonne (24) : insuffisance d'affaires, pas de cote. — Lézignan-Corbières (28) : 10°5 à 12 : 275 à 270. — Narbonne (29) : récolte 1954 : 9 à 9°5 : 280 à 275 ; récolte 1955 : 9 à 9°5 : 280 à 270 ; 10 à 12° : 270 à 260. Corbières : pas d'aff., pas de cote.

Gard. — Nîmes (26) : 9°5 à 11°5 : 280 à 265 ; Costières : 11°5 à 12°5 : 275 à 290 ; vins de café : 11 à 13°5 : 300 à 350 ; Côtes-du-Rhône : 11 à 13° : 400 à 430.

Hérault. — Béziers (30) : rouges : 10 à 12° : 270 à 260 ; C.S. moyenne : 267 ; rosés et blancs : insuf. d'aff., pas de cote. — Montpellier (3) : récolte 1954 : 9 à 10° : 280 à 270 ; récolte 1955 : 9°5 à 11° : 280 à 260. — Sète (28) : vins de pays et vins d'Algérie : insuf. d'aff., pas de cote.

Pyrénées-Orientales. — Perpignan (31) : 10° et C.S. : 280.

Var. — Brignoles (26) : insuffisance d'affaires, pas de cote.

ALGERIE. — Alger (29) : 10 à 10°5 : 320 à 310 ; 11° : 300 à 305 ; 12° : 300. — Mostaganem (23) : récolte 1954 : rouges et blancs : 300 ; récolte 1955, rouges et rosés : 295 à 300. — Oran (29) : rouges : 300.

Viticulteurs, le cuivre reste toujours le produit le plus efficace contre le Mildiou, mais utilisez une forme moderne ayant fait ses preuves :

OLÉOCUIVRE

qui persiste malgré les intempéries et est homologué à demi-dose de cuivre.

UCLAF - PARIS AGENT RÉGIONAL : Meynard Alain, 48, Bd Doumer - LÉZIGNAN (Aude)

G-62

BULLETIN MÉTÉOROLOGIQUE. — SEMAINE DU 25 AU 31 DECEMBRE 1955

	DIMANCHE			LUNDI			MARDI			MERCREDI			JEUDI			VENDREDI			SAMEDI		
	θ°		pluie	θ°		pluie	θ°		pluie	θ°		pluie	θ°		pluie	θ°		pluie	θ°		pluie
	max.	min.	mm	max.	min.	mm	max.	min.	mm	max.	min.	mm	max.	min.	mm	max.	min.	mm	max.	min.	mm
RENNES	12	7	18	12	7	P	13	7	3	13	11	P	14	8	P	11	7	18	7	2	8
ANGERS	12	6	12	12	7	»	12	6	2	13	11	P	14	3	P	12	7	17	8	1	11
COGNAC	14	9	8	12	6	»	10	7	3	13	11	1	14	11	3	13	9	P	9	2	4
BORDEAUX	13	10	9	13	2	»	10	9	3	14	11	2	14	11	3	14	9	17	11	2	4
TOURS	11	5	12	11	5	»	10	6	1	12	12	P	14	9	4	11	7	15	7	1	1
NEVERS	11	1	5	9	1	P	9	7	2	10	9	P	14	10	3	11	8	12	8	2	4
AGEN	15	10	10	12	—1	»	5	5	2	13	9	P	14	11	P	13	11	4	11	3	1
CLERMONT-FERRAND	13	5	5	9	0	P	8	5	»	11	9	»	15	11	P	14	7	6	9	2	2
MONTELIMAR	12	6	10	11	6	»	10	5	»	12	7	»	13	7	»	16	6	1	13	3	»
TOULOUSE	16	9	10	11	0	P	7	5	P	13	8	2	14	10	P	14	10	1	11	4	1
CARCASSONNE	17	8	11	11	4	4	11	7	2	12	10	2	15	9	P	15	8	1	12	4	5
PERPIGNAN	20	10	1	13	8	P	17	13	»	15	12	»	17	13	»	17	7	»	13	»	1
MONTPELLIER	12	8	4	15	4	»	13	7	»	15	8	»	18	12	»	17	9	»	13	4	»
REIMS	9	7	1	8	1	»	9	5	3	9	9	5	14	9	P	9	4	18	8	1	7
STRASBOURG	11	9	P	9	1	P	7	6	1	8	7	3	13	10	P	10	5	11	10	2	3
DIJON	10	6	3	9	1	P	7	5	1	9	7	1	13	9	1	11	7	14	7	2	5
LYON	11	4	5	10	1	P	5	5	1	9	6	1	9	7	3	12	7	7	11	3	1
GRENOBLE	10	4	7	10	6	P	9	3	4	10	5	2	9	5	3	10	5	13	11	3	6
MARSEILLE	11	2	3	13	2	»	13	2	»	13	7	»	16	7	»	19	5	»	13	4	P
NICE	14	6	P	17	8	»	17	5	»	12	7	»	16	5	»	15	6	»	15	5	»
AJACCIO	15	6	P	16	3	»	17	3	»	15	3	»	16	4	»	17	6	»	15	7	6
.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»

Viticulteurs

Le VOLCK JAUNE ANTILICHEN

est le plus efficace en traitements d'hiver

parce qu'il contient

(huile blanche -|- huile d'Anthracène -|- Colorant organique)

et permet de combattre

Cochenilles,
Excoriose,
Acariose

et toutes les formes hivernantes de nombreux insectes parasites de la vigne

Pour tous renseignements, adressez-vous à :

ESSO STANDARD (DÉPARTEMENT AGRICOLE)

A. ROQUES, 24, av. Président Wilson - BEZIER : Agent dépositaire

Tél. : 28 6-19

Une récolte dépassant vos espérances...
PHOSAHO
ENGRAIS COMPLET
entièrement obtenu
par combinaison chimique
et NON par simple mélange
Cie BORDELAISE DES PRODUITS CHIMIQUES
6, Rue de la République à MONTPELLIER

VITICULTEURS !

Pour **Améliorer** **Conserver** VOS **VINS**

Utilisez

L'ACIDE **TARTRIQUE**

ET

L'ACIDE **CITRIQUE**

Produits des Anciens Etablissements

MANTE & Cie, 20, Cours Pierre-Puget, 20

TÉL. DRAGON 41-38 — MARSEILLE

C. COQ & Cie, Aix-en-Provence

INGÉNIEURS-CONSTRUCTEURS

Sté en Cte par actions, capital 45 millions

Les machines les plus modernes pour l'équipement des caves

Agence à

Béziers
Alger
Oran
Tunis
Buenos-Ayres
Santiago
Le Cap
etc..

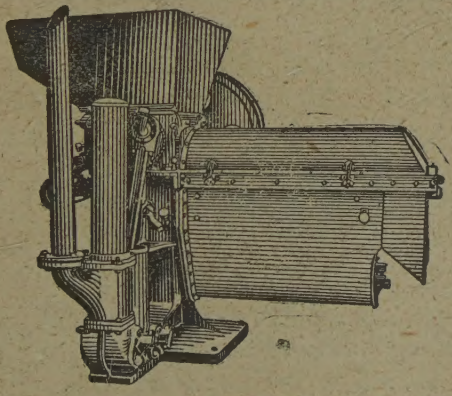

Foulograppe " COQ " permettant à volonté l'égrappage et le non égrappage

Envoi gratuit

de tous catalogues

renseignements et devis

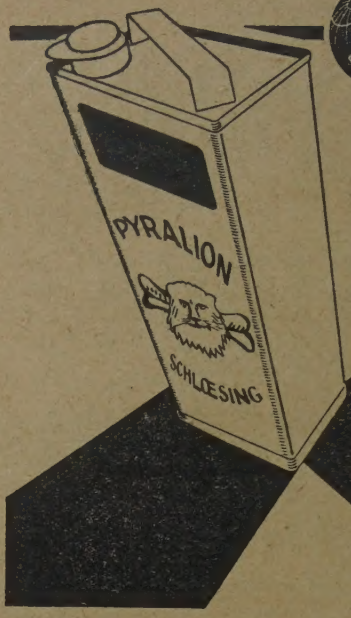

USINES SCHLŒSING MARSEILLE

MOI.....
contre la
mortalité
de la vigne
j'exige le
véritable...

PYRALION

SCHLŒSING

Et chaque fois que j'ai besoin d'engrais composés,
de superphosphate de noir d'os ou minéral,
de fongicides ou d'insecticides

je pense à

SCHLŒSING

USINES
SCHLŒSING
MARSEILLE

175, Rue Paradis - MARSEILLE - Tél.: DRAGON 08-74 & 06-87

Directeur de la publication : E. DE GRULLY, Ingénieur agricole.